COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)

SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 24 avril 2003

LIEU : Montréal

HEURE : 10 h 00

PERSONNES :		**Partie syndicale**		**Partie patronale**
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault	MM.	Éric-Yves Harvey
		Rogers Cloutier		Rémi Dumas
		Pierre Gagné		Guy Laverdière
		Jean-Claude Lafont		

Président : Monsieur Lukasz Granosik
Absence motivée : Monsieur Ghislain Brunet

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

Les deux sujets suivants sont ajoutés à l'ordre du jour à savoir : harcèlement et violence et l'autre concernant une modification à apporter au compte rendu du comité paritaire du 15 septembre 2000. L'ordre du jour avec ces modifications est adopté.

2. Temps supplémentaires

La partie patronale dépose les statistiques sur le temps supplémentaire pour la période du 1er avril 2002 au 31 mars 2003. Les données démontrent qu'un montant de 816 088$ a été déboursé pour le paiement du temps supplémentaire et un montant de 322 400$ pour ce qui est des jours fériés. Environ 31000 heures (temps supplémentaire et jours fériés) ont été pris en compensé de la part des APF.

3. Budget 2003- 2004

La partie syndicale demande des précisions sur les budgets qui seront alloués à la Société pour le prochain exercice financier. La partie patronale indique que, compte tenu des résultats des dernières élections et que le budget n'a pas été encore adopté, il a été demandé aux autorités de la Société de ne pas procéder à des engagements financiers qui vont au delà d'un mois. Elle demande de reporter ce sujet à la prochaine rencontre du comité paritaire.

4. Programme d'aménagement de travail

La partie syndicale soulève son incompréhension de l'entente intervenue en septembre 2002 concernant la diminution de l'option des jours qui pouvaient être accumulés pour la prise de congé compensatoire. Elle indique que sa compréhension du rôle du comité technique était de tenter de bonifier le programme pour les nouveaux adhérents tout en maintenant les avantages dont bénéficiaient les quatre anciens participants. De plus, elle précise que les données sur le nombre de participants à l'époque lui étaient inconnues ce qui peut avoir entraîner cet imbroglio. Elle demande de modifier de nouveau le PATT afin de réintroduire les anciennes dispositions concernant le quantum de jours dans l'option (8 heures).

La partie patronale indique que ces modifications avaient été discutées lors du comité technique. À son avis, il avait clairement été exprimé de la part des représentants de l'employeur que l'introduction de la prise de congés durant les périodes de neuf heures, de même que les autres améliorations au programme, ne pouvaient être réalisées qu'à la suite d'une diminution du nombre de jours de prises de congés dans l'autre option (période de 8 heures). Elle exprime son étonnement compte tenu que la partie syndicale a eu le projet de compte rendu du comité technique en sa possession près de deux mois avant d'en accepter son contenu. Le projet a été acheminé à la fin du mois de septembre 2002 et a été entériné par la partie syndicale à la fin de novembre 2002.

La partie syndicale s'interroge sur la difficulté soulevée par la partie patronale concernant l'introduction des anciennes dispositions sur le quantum de jours admissibles et ce, d'autant plus du nombre restreint d'adhérents.

La partie patronale indique qu'il revient aux autorités à établir les balises qui devront encadrer un tel programme. Elles doivent tenir compte des nécessités du service et du nombre important d'heures supplémentaires réalisées par les agents. L'analyse de la proposition du comité technique et la décision qui s'en s'est suivie a été faite à partir de l'ensemble de ces composantes. Elle indique que le nombre de participants qui était de 4 dans l'ancien programme est maintenant de 11.

Après discussion, la partie patronale indique qu'elle maintient sa décision sur les modifications qui seront apportées au PATT à compter du 1er mai 2003. Compte tenu que l'orientation gouvernementale, concernant le maintien de sa contribution au régime de retraite, peut avoir une incidence sur la décision des adhérents de maintenir ou de se retirer du PATT, elle demande de reporter cette discussion à une prochaine rencontre. (après le 30 juin 2003)

5 Postes vacants – retraite - promotion

La partie syndicale demande les intentions de l'employeur concernant les postes qui deviendront vacants à la suite des départs à la retraite de même que des dernières promotions au sein de la Société.

La partie patronale indique qu'elle est actuellement à faire la cueillette et l'analyse de toutes les données concernant la masse salariale de l'ensemble des régions. Cette opération va permettre à tous les intervenants de discuter des orientations de la FAPAQ et des possibilités de réalisation en fonction des sommes disponibles.

Elle propose de reporter la discussion à la prochaine rencontre du mois de juin prochain.

6 Programme de départ à la retraite

La partie patronale dépose le formulaire qui doit être complété par l'APF qui désire bénéficier du programme de départ à la retraite offert par la CARRA. Elle indique que ce formulaire se retrouve dans le site de la FAPAQ à l'onglet « ressources humaines ». Elle dépose également le dernier calendrier des sessions prévues par la CARRA. Elle précise que ce dernier est revu à intervalles réguliers par la CARRA. Il est à noter que le calendrier prévoit la date des sessions deux ans à l'avance. La partie patronale invite les APF à contacter les responsables des ressources humaines régionaux afin de recevoir de l'information à ce sujet.

7 Pré retraite - Article 9-38.35

La partie syndicale demande des explications sur l'utilisation de la banque de congés de maladie dans le cadre de la retraite.

La partie patronale indique que les APF peuvent, en autres, utiliser la banque comme mesure de préretraite ou monnayer celle-ci avec un maximum de 132 jours à 50%. Elle invite les APF à contacter les responsables des ressources humaines régionaux afin de recevoir de l'information à ce sujet. Ces derniers pourront, de concert, avec les besoins manifestés par l'agent désirant prendre sa retraite, établir différents scénarios.

8 Description d'emploi

La partie patronale tient à aviser la partie syndicale que la description de tâches des agents a été refaite et présentée aux représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette description prévoit que le niveau de scolarité exigé à l'embauche sera de niveau collégial pour les futurs candidats.

9 Maître de chien

La partie syndicale indique que des rencontres ont déjà eu lieu avec les agents responsables des chiens et leurs gestionnaires visant à établir certaines règles de conduite. Ces discussions ont également porté sur les conditions de travail qui devraient s'appliquer à ces derniers. Elle demande et rappelle que ces discussions sur les conditions de travail devraient obligatoirement se tenir au comité paritaire.

La partie patronale indique qu'elle prend acte de la demande du syndicat. Elle tient à préciser à ce sujet qu'une rencontre devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de mai avec les différents gestionnaires concernés.

Par la suite, les représentants du Syndicat seront convoqués afin de les informer et discuter des intentions des autorités concernant le rôle des maîtres de chien de même que de l'application des conditions de travail prévues à la convention collective.

10 Harcèlement et violence

La partie patronale informe qu'à la suite de l'appel de candidatures qui a été effectué à la Société, 30 personnes ont soumis leur candidature dont 18 à titre de répondant, 5 à titre de responsable d'enquête et 7 ayant un intérêt pour les deux fonctions. Compte tenu que leur nombre est insuffisant pour couvrir l'ensemble du territoire, les autorités ont accepté que les personnes répondantes de la Société et du ministère de l'Environnement interviennent dans les deux organisations. Ainsi, 52 candidats ont signifié leur intérêt dont 35 personnes répondants, 6 responsables d'enquête et 11 ayant un double intérêt.

Vingt-deux personnes ont été retenues pour agir à titre de répondants soit 11 hommes et 11 femmes. En ce qui concerne la représentativité 11 proviennent de la FAPAQ et 11 du Ministère de l'Environnement.

En ce qui a trait aux responsables d'enquête, même en regroupant les candidatures des deux organisations, le nombre de personnes intéressées demeure insuffisant. En conséquence, une recommandation a été faite aux autorités à l'effet de recourir à une ressource externe spécialisée, ce qui a été accepté.

Elle précise que quatre agents avaient été retenus par le comité de sélection mais un s'est désisté par la suite. Ces derniers ont suivi des cours de formation (3 jours) sur le rôle qu'ils auront à jouer. Elle demande à la partie syndicale de désigner deux représentants qui pourront siéger sur le comité de l'analyse des plaintes qui sera mis sur pied. Finalement, elle indique que le lancement de la politique auprès des employés aura lieu au début du mois de juin. Une campagne de sensibilisation sera également faite auprès des employés des deux organisations.

La partie syndicale indique qu'elle est très heureuse de la mise sur pied de toute cette démarche. Elle rappelle qu'elle avait déjà sensibilisé l'employeur sur son importance au cours des dernières années. Elle précise qu'elle va nous communiquer prochainement le nom de leurs représentants au comité de l'analyse des plaintes.

11 Erratum (entente Joliette – Sorel)

La partie syndicale indique qu'une mauvaise information avait été donnée par la partie patronale lors du comité paritaire du 14 et 15 septembre 2000. Le compte rendu au point 7 mentionnait : » que le changement du territoire commun Sorel et Joliette avait fait l'objet d'une entente entre l'employeur et les employés «. Elle précise qu'aucune entente était effectivement intervenue. Elle demande à l'employeur de retirer cette mention.

12 Date de la prochaine rencontre

18 juin 2003

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 30 SEPTEMBRE 2003

_____ _____

porte-parole patronal **porte-parole syndical**

Président du comité paritaire _____